

VILLE DE ROYAN

Arrondissement

de

Rochefort

Département

Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

Séance du 10 OCTOBRE 1953

OBJET

Action contentieuse:
libération des
terrains à la
Triloterie

Publication du 5.10.53

Affiché le

53096

Le dix octobre mil neuf cent cinquante trois le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Max BRUSSET Député-Maire

Étaient présents: MM. BRUSSET - DELSALLE - SEUGNET - REUTIN - CASTELNEAU - COUZINET - GAUSSEL - GUICHAOUA - PAPEAU - REGAZONI - DUFOUR - ROCHEDEREUX - CHAMBOULAN - MARTEAU - NARTEAU - BOURDONNEAU - BOURDELLE - SIMON - GUILLAUD - LAURENT - COUNIL - LAFAGE - POUGET formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés: Melle FOUCHE par M. ROCHEDEREUX - M. DOMEQ par M. COUNIL - M. CHANUT par M. SIMON

M. Monsieur COUNIL

a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

Depuis 1945, des baraquements ont été installés, par un entrepreneur, sur un terrain communal attenant au terrain de foot-ball.

Ces baraques ne furent que tolérées à titre provisoire et l'intéressé devait les enlever sans délais lorsque la Ville le lui demanderait.

M. BORDIER fit faillite. Un baraquement fut occupé par M. GERBAULT maçon, l'autre par M. GIANSAANTI, plombier.

Actuellement, la propriété des baraques est assez mal définie et fait l'objet d'un litige entre M. GERBAULT et M. BORDIER, peut être aussi avec M. GIANSAANTI. Quant au matériel qui y est entreposé, il semble appartenir pour une part à M. BORDIER pour une autre à M. GERBAULT et pour le reste à M. GIANSAANTI.

La Ville a besoin de ce terrain pour remonter des baraquements à usage d'habitation qui serviront à assurer le logement à des familles sans abri.

Il a été demandé, le 18 septembre, à MM. GIANSAANTI et GERBAULT de faire place nette pour le 30 septembre. Malgré un rappel le 30 septembre, les choses restent en l'état.

Le 1er octobre, M. COUDRIN Syndic de la faillite BORDIER a été informé des intentions de la Ville et prié de faire place nette dans la mesure où les baraques sont encore la propriété de M. BORDIER.

M. COUDRIN a répondu qu'il demandait des délais " beaucoup plus larges ". Il a produit à l'appui de sa demande un certificat de M. le Président du ROC attestant que M. BORDIER avait rendu divers services au ROC en dédommagement de l'occupation du sol de la Ville.

Cette attestation ne saurait constituer un droit opposable aux

./...

Intentions de la ville .

Pour mettre un terme à l'occupation abusive et sans droit d'un sol nécessaire au relogement de familles sans abri, M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à engager une action contentieuse (référés, tribunal civil, etc...) contre les sieurs BORDIER , GERBAULT et GIANSAFTI et tous autres qui se révéleraient dans l'avenir, afin d'obtenir la libération immédiate des sols et éventuellement le versement d'astreintes.

Après une intervention de M. BOURDONNEAU , le Conseil , à l'unanimité moins 4 voix donne pouvoir à M. le Maire d'engager une action contentieuse en vue de faire libérer les sols situés en bordure du terrain de sports.

VU

17 NOV. 1953

ROUEN, le 1953

Le Sous-Préfet.



Est et délibéré à ROYAN
les ... an, mois et jour susdits

Ont signé au registre ; MM. Les membres présents
à la séance .

POUR EXTRAIT CONFORME



Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué :

